



**Commission des équipements  
et de l'aménagement durable**

**1311 - Habitat en faveur des ménages défavorisés**

**Aide à l'amélioration des conditions  
d'habitat de ménages défavorisés à  
KALTENHOUSE et LANGENSOULTZBACH**

**Rapport n° CP/2011/907**

**Service gestionnaire :**  
Direction de l'habitat

**Résumé :**

Le présent rapport concerne les demandes de subvention départementale des associations 'AVA habitat et nomadisme' et 'Réussir' pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés à Kaltenhouse et Langensoultzbach.

Le Conseil Général a inscrit en 2011 un crédit de 120 000 € destiné aux opérations visant à l'amélioration des conditions d'habitat de personnes en situation particulièrement difficile.

Lors de sa réunion du 28 octobre 2008, le Conseil Général a validé le principe que l'attribution éventuelle d'une aide pour les dossiers d'amélioration de l'habitat pour des ménages défavorisés soit examinée par la commission permanente sans passage préalable en commission thématique, lorsque l'intervention départementale est inférieure ou égale à 60 % du coût du projet concerné.

Dans ce cadre, j'ai l'honneur de soumettre à votre examen deux demandes de subvention, l'une de l'association « AVA habitat et nomadisme » et l'autre de l'association intermédiaire « Réussir » pour l'amélioration des conditions d'habitat de ménages défavorisés à Kaltenhouse et Langensoultzbach.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
15247	204-2042-72	166 228,26 €	42 270,91 €	5 300,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer une subvention d'un montant total de 5 300 € aux bénéficiaires figurant au tableau annexé.*

*Elle approuve, par ailleurs, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la convention à intervenir à cet effet entre le Département et, respectivement l'Association "AVA habitat et nomadisme" et l'association "Réussir", et autorise son président à signer ces conventions.*

Strasbourg, le 21/11/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL